
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2016-26 DU 24 OCTOBRE 2016

portant autorisation de ratification de l'Accord de Paris, signé à New York, le 22 avril 2016.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 13 octobre 2016.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de Paris, signé à New York, le 22 avril 2016.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 24 octobre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



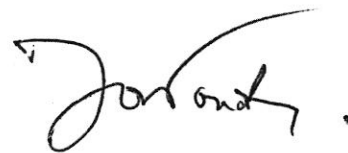
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération par intérim,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José Didier TONATO